

# ASSEMBLEE NATIONALE

11 avril 2005

---

RÉFORME DE L'ADOPTION - (n° 2231)

## AMENDEMENT

N° 31

présenté par  
Mme ADAM, MM. BLISKO, DEROSIER, Mme CLERGEAU, M. JUNG  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRES L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

L'article L. 331-7 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

I. - Dans le deuxième alinéa, le mot : « dix » est remplacé par le nombre : « seize », et le mot : « vingt-deux » est remplacé par le nombre : « vingt-huit ».

II. - Dans le deuxième alinéa, après les mots « de cette arrivée » est insérée une phrase ainsi rédigée : « En cas d'adoption internationale, la période d'indemnisation est de six semaines avant la date prévue de cette arrivée. »

III. - Dans le troisième alinéa, le nombre : « dix-huit » est remplacé par le nombre : « vingt-deux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination entre les dispositions du code de la sécurité sociale et le code du travail.